



Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

✉ 04.93.05.77.97

Massoins, le 13 avril 2018

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2018

Président : M FIOL Jean

Elus Présents : Tous les membres sauf Sylvie COLOMBON qui donne procuration à Marie Laure FISCHER, qui donne sa procuration à Mme Sylvie COLOMBON, M Philippe Baud qui donne sa procuration à M Marcel BELLU, M Marc Pierre Absent sans procuration.

Ordre du jour :

- **M14 : CG – CA – BP – Résultat et vote des TAUX**
- **M49 : CB – CA – BP - Résultat**

Ouverture de la séance à 18h30

M me CAPRILE a été désigné(e) comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) M14 : CG – CA – BP – Résultat et vote des TAUX

M Fiol sort de la salle afin que Mme Fischer Marie Laure, 2^e adjointe présente au conseil le compte de gestion et le compte administratif de la commune.

a) Adoption du compte de gestion communal M14 - année 2017

Mme Marie Laure Fischer, 2^e adjointe expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Marie-Laure FISCHER, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9
Voix pour, Voix contre et Abstentions décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Elle

b) **Adoption du compte administratif – budget communal M14 – Année 2017:**

Mme Marie Laure Fischer 2^{ème} adjointe expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Marie-Laure FISCHER, M le maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, Voix contre et Abstentions décide d'adopter le compte administratif pour l'année 2017 arrêté comme suit :

2017

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2017	44242.34	261661.19
RECETTES 2017	21829.40	328025.74
RÉSULTAT 2017	-22412.94	66364.55
REPORT RÉSULTAT 2016	8791.87	70912.25
RÉSULTAT CLÔTURE 17	-13621.07	137276.80
RAR 2017 sur 2018	-29000.00	
SOLde	-42621.07	

c) **AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET M14 :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

2017
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement 2017 de 137276.80 €, et qu'il convient de les reporter au compte 1068 42621.07 € recette d'investissement et 94.643.73 € au compte 002 recette de fonctionnement sur l'exercice 2018

Décide d'affecter ce résultat pour 42621.07 € au compte 1068 recette de s'investissement et 94643.73 au compte 002 recette de fonctionnement, par 8 Voix pour, Voix contre et 2 Abstentions

D) **Budget primitif budget M14 – année 2018 :**

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, Les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires. Il précise en outre que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	428387.73	333732.00
Résultat 2016 reporté		94655.73
TOTAL	428387.73	428387.73
INVEST.	142305.73	184926.80
RAR	29000.00	
Résultat 2017 reporté	13621.07	
TOTAL INVESTISSEMENT	287926.80	287926.80
TOTAL DU BUDGET	716.314.53	716314.53

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8. Voix pour, Voix contre et 2 Abstentions accepte/refuse le budget primitif budget M14 2018 tel que présenté ci-dessus.

E) **Objet : Vote des Taux d'imposition pour l'année 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexés et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

-les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,

-les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Rappel N-1

	TAUX N-1	TAUX N	BASES	PRODUIT
Foncier non bâti	90.00	90.00	1.300,00	1.170,00
Foncier bâti	11.03	11.03	227.000,00	25.038,00
Taxe d'habitation	12.77	12.77	160.500,00	20.496,00
TP/CFE	31.29	31.29	136.900,00	42.836,00
TOTAL				89.540,00

Proposition 2017 Base de la DGFIP

	TAUX N-1	TAUX N	BASES	PRODUIT
Foncier non bâti	90.00	90	1300	1170
Foncier bâti	11.03	11.03	233600	25766
Taxe d'habitation	12.77	12.77	162300	20766
TOTAL				47662

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal par :

10 Voix pour, Voix contre, Absentions(s):

Vote les taux ci-dessus

2) M49 : CG – CA – BP – Résultat

M Fiol sort de la salle afin que Marie-Laure FISCHER, 2^{ème} adjointe présente au conseil le comptes de gestion et le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement.

a) Adoption du compte de gestion Budget de l'eau et de l'assainissement M49 - année 2017

Mme Marie Laure Fischer 2^{ème} adjointe expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé Marie-Laure FISCHER, M le maire ne prenant pas part au vote, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, ..Voix contre et ... Abstention décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017

b) Adoption du compte administratif – budget de l'eau et de l'assainissement M49 –Année 2017 :

Mme Marie Laure Fischer 2^{ème} adjointe expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Marie-Laure FISCHER, M le maire ne prenant pas part au vote, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, ... Voix contre et ... Abstentions décide d'adopter le compte administratif pour l'année 2017 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2017	12062.19	44163.67
RECETTES 2017	32706.15	67867.98
RÉSULTAT 2017	20643.96	23704.31
REPORT RÉSULTAT 2016	- 20682.29	
RÉSULTAT CLÔTURE 17	- 38.33	
RAR sur 2018		

c) - **AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET M49 :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement 2017 de 23704.31 €, et qu'il convient de les reporter au compte 1068 (recette d'investissement) sur 2018

Décide d'affecter ce résultat pour 23704.31 €. au compte 1068 en recette d'investissement par 10 Voix pour, ... Voix contre et ... Abstentions

d) **Budget primitif budget de l'eau et de l'assainissement M49 – année 2018 :**

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	64500.00	64500.00
INVEST.	74265.98	74304.31
RAR	38.33	
Solde n-1 reporté		
TOTAL INVESTISSEMENT	74304.31	74304.31
TOTAL BUDGET M49	138804.31	138804.31

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, ... Voix contre et ... Abstentions accepte/refuse le budget primitif budget de l'eau et de l'assainissement M49 2018 tel que présenté ci-dessus.

3) fin du contrat CUI CAE

Monsieur le Maire passe la parole à MME Marie Laure FISCHER concernant la fin du contrat CUI CAE

Elle informe qu'il n'est pas possible de renouveler le contrat CUI CAE car la commune en a bénéficié 3 ans

Concernant les renouvellements de contrat, renseignement du CDG

Dans votre cas la réponse porte sur la création d'un emploi permanent (emploi créé afin de répondre à un besoin de service public pérenne). Dans ce cas-là si le recrutement porte sur un adjoint technique à temps complet, vous pourrez recruter l'agent par un contrat conclu sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce contrat à durée déterminée (CDD) :

- *Sera d'une durée maximale d'un an,*
- *Sera renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an,*
- *Ne pourra pas donner lieu à un CDI*

Concernant la procédure à observer avant le recrutement :

Un emploi créé par voie de délibération :

Si votre tableau des effectifs ne comporte pas d'emploi vacant, il faudra créer un emploi permanent (sans indiquer s'il s'agit d'un emploi de titulaire, ou de contractuel). Il conviendra donc de faire adopter une délibération portant création d'un emploi permanent. Cette délibération indiquera le grade (adjoint technique – Dans la mesure où l'agent affecté sur cet emploi sera affecté à l'entretien des espaces verts) ainsi que la quotité horaire (35h par semaine pour un temps complet ou autre). Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération adéquat.

Les formalités préalables au recrutement sur la base de l'article 3-2 :

Dans le cadre d'un recrutement d'agent non-titulaire pour pourvoir un emploi permanent il convient de noter que la jurisprudence ([CAA de Paris, requête n°08PA01647 du 13 octobre 2009](#)) a considéré que la conclusion du contrat ne peut avoir lieu qu'au minimum deux mois après la déclaration de vacance d'emploi (DVE). Le respect de ce « délai raisonnable » entre la déclaration de vacance et la conclusion du contrat s'impose même en cas de renouvellement de l'engagement de l'agent non-titulaire ([CAA de Bordeaux, requête n°95BX00570 du 10 juin 1996](#)).

Cette déclaration de vacance d'emploi pourra être effectuée par voie dématérialisée, pour cela il vous faudra passer par le portail [RDVemploipublic](#). Il conviendra que vous disposiez d'un identifiant et d'un mot de passe. Pour vous aider à procéder à cette déclaration de vacance d'emploi et pour la création d'un compte sur le portail internet dédié, je vous invite à vous rapprocher de Monsieur François HAUTEM (04.92.27.34.58) ou Madame Carole DELABROSSE (04.92.27.31.59).

Vous trouverez ci-joint un modèle de contrat établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A titre d'exemple :

Le conseil municipal créé le poste au 1^{er} mars 2018, l'emploi est déclaré vacant au CDG06 le 2 mars 2018, le contrat ne pourra être conclu sur la base de l'article 3-2 qu'à compter du 2 mai 2018.

Concernant les conditions tenant au candidat :

Ces conditions sont à observer préalablement à la conclusion du contrat.

REPONSE COMPLEMENTAIRE DE CE JOUR

J'ai bien reçu votre courriel par lequel vous avez saisi le Centre de gestion concernant le recrutement d'un agent contractuel.

Toute personnes embauchés par un service public administratif (SPA) est réputé avoir qualité d'agent public (Tribunal des conflits, requête n°03000 du 25 mars 1996 – « Berkani »). Ainsi les agents contractuels recrutés par la commune sont présumés êtres dans une relation de droit public (hormis cas bien spécifique des emplois CUI-CA ou emplois d'avenir qui relèvent du droit privé mais dont l'usage par une collectivité a été expressément prévu par le législateur).

Vous trouverez ci-joint un contrat conclu sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vous trouverez également un contrat d'accroissement temporaire d'activité (article 3 de la loi précitée) permettant de recruter l'agent au cours du délai raisonnable de deux mois courant à compter du jour de la déclaration de vacance d'emploi, délai au cours duquel vous ne pourrez pas recruter le candidat sur la base de l'article 3-2 de la loi précitée.

Ayant pris connaissance de l'expose de mme FISCHER

Le conseil

Par voix pour, voix contre et abstention

Décide *Non voté, reporté.*

La séance a été levée à *20* heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire



Le Secrétaire



Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S



M. ISNARD J.



Mme FISCHER M-L



M BAUD P



M BELLU M



M CAPRILE G



M CHARBEY A



Mme CAPRILE S



MME PICARD A



M PIERRE M

